

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°07/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Modification N°1 marché de fourniture de pain pour la commune de Bagnols-en-Forêt

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la décision municipale n°55 en date du 9/10/2023 portant attribution d'un accord cadre concernant la fourniture de pain pour la commune de Bagnols-en-Forêt

Considérant que l'accord cadre est multi attributaire et que Monsieur Dylan Gallard Enseigne Epi Voilà a cédé son fonds de commerce,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du marché initial pour transférer celui-ci au nouveau détenteur du fonds de commerce.

DECIDE

Article 1 : De dire que le nouveau titulaire est la SARL WHY NOT Siren 935 359 109 immatriculée au R.C.S. de Fréjus dont le siège social est situé 46 Rue de la Pompe 83600 Bagnols-en-Forêt

Article 2 : De dire que les autres clauses du marché restent inchangées et en vigueur.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5: la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 15 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD